



Saint-Loup-Lamairé, le 14 août 2015

**Compte-rendu de la réunion de bureau de la CLE du SAGE Thouet**  
**Le 12/08/2015 au SMVT, à Saint-Loup-Lamairé.**

*Personnes présentes :*

**Olivier CUBAUD**, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la CLE du SAGE Thouet  
**Jean-Pierre ANTOINE**, Délégué de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Hubert BAUFUMÉ**, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et 2<sup>nd</sup> Vice-Président de la CLE du SAGE Thouet  
**Pierre BIGOT**, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée de la Dive  
**Jean-Paul SOUTIF**, FDPPMA de Maine-et-Loire  
**Claude DEVAUD**, Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charentes  
**Florence BARRE**, Agence de l'Eau Loire-Bretagne  
**Alain JACOBSONE**, DDT des Deux-Sèvres  
**Frédéric NADAL**, DDT des Deux-Sèvres  
**Louis PERRIN**, Syndicat de Valorisation et de Promotion des Étangs de Poitou-Charentes Vendée  
**Jean-Gabriel MENARD**, Syndicat de Valorisation et de Promotion des Étangs de Poitou-Charentes Vendée  
**Isabelle LEVAVASSEUR**, DREAL Poitou-Charentes  
**Jean-François LUQUET**, ONEMA Centre Poitou-Charentes  
**Flavie THOMAS**, Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet  
**Alexis PACAUD**, Technicien SAGE Thouet  
**Pierre PÉAUD**, animateur SAGE Thouet

*Personnes excusées :*

**Françoise BELY**, Vice-Présidente de la Région Poitou-Charentes  
**Jean-Christophe POUVREAU**, Association des Irrigants de la Vienne

M. CUBAUD accueille les participants et les remercie d'être présents à cette réunion de Bureau de la CLE du SAGE Thouet, principalement organisée afin de permettre à la DDT 79 d'évoquer la démarche d'inventaire des cours d'eau du département.

Il précise ensuite qu'en plus de ce point, les autres objectifs de la séance sont la présentation du calendrier pour la réalisation du complément de l'état initial et du diagnostic du SAGE, avant

d'échanger sur l'organisation d'une journée pour les membres de la CLE. Ensuite, un point sur la demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron sera fait.

L'ordre du jour est énoncé :

**Ordre du jour :**

- 1. Cartographie des cours d'eau des Deux-Sèvres**
- 2. Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)**
- 3. Journée « Membres de la CLE »**
- 4. Dossier de demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron**
- 5. Questions diverses**

**1. Cartographie des cours d'eau des Deux-Sèvres**

*Remarque : les documents de la DDT 79 envoyés aux membres du Bureau de la CLE pour préparer la séance sont joints au présent compte-rendu.*

M. JACOBSONNE rappelle qu'une Instruction Gouvernementale relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien a été publiée le 3 juin 2015, et demande notamment la réalisation d'un inventaire de  $\frac{2}{3}$  des cours d'eau du territoire métropolitain d'ici décembre 2015. La DDT des Deux-Sèvres souhaite associer, au niveau technique, les CLE des principaux SAGE du département (celui du Thouet ainsi que de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin) pour la réalisation de cette cartographie.

M. NADAL reprend la notice (cf. pièces jointes au compte-rendu) envoyée aux membres de la CLE, expliquant notamment les critères cumulatifs utilisés pour la définition d'un cours d'eau :

- La présence d'un lit naturel à l'origine
- Un écoulement permanent une majeure partie de l'année
- La présence d'une source

Une remarque étant soulevée sur l'éventuelle difficulté à utiliser ces critères, M. NADAL explique qu'il existe également un système de clé dichotomique permettant de faciliter la prise de décision sur l'existence du cours d'eau et que des critères subsidiaires pourront être utilisés si besoin.

M. ANTOINE s'interroge sur l'évolution des cartographies des cours d'eau et des critères qui font qu'un cours d'eau peut être déclassé ou au contraire en devenir un.

M. NADAL indique qu'un premier travail de cartographie (cf. carte inventaire zéro) a eu lieu il y a quelques années mais n'a jamais été officialisé. Cette carte est utilisée en interne par les services de la DDT et pourra servir de base de travail.

Afin de préparer l'avis de la CLE, qui sera demandé lors de la prochaine séance plénière, sur son engagement dans ce travail cartographique, il est proposé aux membres du Bureau de répondre aux questions suivantes.

**Q°1 : La CLE juge-t-elle pertinent et utile le principe de la réalisation d'un inventaire des cours d'eau ?**

Suite aux premiers échanges, les membres du Bureau valident par principe la pertinence et l'utilité de cette démarche d'inventaire.

**Q°2 : La CLE souhaite-t-elle participer à cet inventaire comme le proposent les services de l'État des Deux-Sèvres ?**

M. NADAL indique que plusieurs options peuvent être choisies concernant la participation de la CLE du SAGE Thouet à la réalisation de l'inventaire. Le choix peut-être fait de laisser la DDT réaliser le travail dans son ensemble, la CLE n'émettant alors qu'un avis sur la cartographie finale. L'autre démarche consiste en la création d'un comité technique par la CLE, qui participerait à l'inventaire évolutif des cours d'eau.

M<sup>me</sup> BARRE demande si la DDT 49, qui fera donc l'inventaire des cours d'eau sur la partie Maine-et-Loire du SAGE Thouet, souhaite également impliquer la CLE.

Pierre PÉAUD répond qu'en Maine-et-Loire, les services de l'État feront seuls le travail d'inventaire et que les CLE ne seront consultées que pour l'avis final. Pour ce qui est de la DDT 86, ils réalisent actuellement une cartographie qui sera envoyée aux acteurs du territoire, la CLE sera sollicitée pour avis sur la cartographie finale.

Les membres du Bureau valident le principe que la CLE participe en collaboration avec les services de l'État à l'élaboration de l'inventaire des cours d'eau du bassin versant deux-sévrien du Thouet.

**Q°3 : La CLE adhère-t-elle à la démarche proposée, à savoir des discussions au sein de la CLE sur une base de travail issue des connaissances de la DDT des Deux-Sèvres ?**

M. NADAL explique qu'il existe déjà une base de travail issue d'une précédente démarche de la DDAF, réalisée de 2006 à 2008, dont l'objectif était d'obtenir une cartographie des cours d'eau par commune mais qui n'a pas été officialisée. Un travail de terrain avait été initié.

M. NADAL montre alors les cartes issues de cet inventaire « zéro » (cf. pièces jointes), en expliquant que le niveau d'expertise n'est pas homogène sur la totalité des sous-bassins. Ainsi, l'expertise a pu avoir lieu sur la totalité du linéaire, sur une partie seulement, voire pas du tout. Certains linéaires présents sur la BD TOPO - IGN ne sont pas considérés comme des cours d'eau dans cet état « zéro ».

M. PERRIN relève que selon lui, la BD TOPO - IGN (linéaire rouge sur la carte) devrait être prise en compte dans sa totalité et que dans ce linéaire les cours d'eau peuvent avoir un caractère continu ou discontinu (trait plein et pointillé de l'IGN).

Pierre PÉAUD demande si les critères utilisés à l'époque pour recenser les cours d'eau étaient identiques à ceux d'aujourd'hui.

M. NADAL n'ayant pas cette information, celle-ci sera communiquée lors de la prochaine CLE.

Les membres du Bureau estiment que le travail de la DDT peut servir de base de travail et qu'il sera nécessaire d'en débattre en CLE ou dans le cadre d'un comité technique.

**Q°4 : La CLE juge-t-elle l'inventaire « zéro » proposé par la DDT des Deux-Sèvres comme une première base de travail valide ?**

Pierre PÉAUD demande si les inventaires des cours d'eau des bassins du Cébron et de l'Argenton, pour lesquels l'expertise de la DDT a été menée sur la totalité du linéaire, sont considérés comme définitifs.

M. JACOBSONNE répond qu'il est effectivement possible de partir sur le principe que ces deux sous-bassins possèdent une cartographie complète de leur cours d'eau.

M. LUQUET répond que la première étape du comité technique serait justement de valider ou non le travail réalisé sur ces sous-bassins, pour lesquels l'expertise terrain avait à l'époque été menée sur la totalité du linéaire. Il est en effet nécessaire de s'accorder sur les critères utilisés à ce moment, afin de pouvoir définir la validité de la cartographie de ces sous-bassins, et le caractère complet ou évolutif de celle-ci.

M. BIGOT ajoute qu'il sera nécessaire de faire apparaître sur les cartes les cours d'eau par-dessus les limites départementales afin que ces derniers ne soient pas masqués.

M. BIGOT demande également quelle sera l'échelle utilisée, puisque celle-ci permettra de définir le paramètre opposable de cette cartographie à un tiers.

M. NADAL répond qu'il n'existe pas de consigne particulière mais que l'échelle utilisée sera adaptée pour permettre la bonne information des usagers.

M<sup>me</sup> LEVAVASSEUR ajoute qu'en tout état de cause l'échelle devrait être identique à celle des cartes IGN, soit au 1/25000<sup>ème</sup>.

M. BIGOT explique que le fait de valider les cours d'eau ne le dérange pas, mais valider le fait que ce n'est pas un cours d'eau est plus gênant. En effet, il émet la crainte que des travaux se fassent de façon plus systématique sur des tronçons non identifiés comme cours d'eau. Il est également gêné par le fait que l'administration s'engage à ne pas considérer comme un cours d'eau un linéaire non inscrit lors de la réalisation d'un projet.

M. SOUTIF exprime la même chose, d'autant plus que cet inventaire se veut dynamique et pourra donc évoluer.

M. NADAL répond que cela ne sera vrai que pour les bassins qui possèdent une cartographie complète, pour lesquels tous les cours d'eau sont bien répertoriés. La personne réalisant un projet devra s'assurer de la non-présence de cours d'eau s'il est situé sur un bassin dont la cartographie sera progressive donc toujours en cours d'actualisation. En cas de doute, le comité technique pourra se réunir pour délibérer sur l'existence ou non du cours d'eau. La Loi sur l'Eau devra dans tous les cas être respectée, même si la cartographie contient des erreurs (ex. : cours d'eau effectivement présent mais non inventorié).

Les membres du Bureau estiment que l'inventaire « zéro » est un premier élément qu'il sera nécessaire d'étudier plus en détails.

**Q°5 : La CLE accepte-t-elle la création d'un comité technique, issu de la CLE, en vue de la validation d'une méthodologie de travail sur l'ensemble du bassin du SAGE ?**

Il est demandé si ce comité pourrait intégrer des personnes non membres de la CLE si celles-ci ont leur légitimité dans la démarche d'inventaire des cours d'eau, ce à quoi M. NADAL répond positivement.

M. SOUTIF précise qu'il sera intéressant d'associer les membres de la FDPPMA 79 à ce comité, ces derniers ayant une bonne connaissance du terrain.

M. CUBAUD explique que le bureau devra proposer une composition du comité technique lors de la prochaine CLE, ouverte à modifications.

M. LUQUET interroge la DDT sur la validation de cette cartographie et si un arrêté préfectoral sera pris.

M. JACOBSONNE répond que la cartographie ne fera pas l'objet d'un arrêté préfectoral mais sera publiée sur le site internet de la Préfecture.

M. CUBAUD conclut en indiquant que les différents échanges du Bureau seront présentés lors de la CLE du 29 septembre. De plus une composition du comité technique sera proposée. Ces éléments permettront aux membres de la CLE de valider le fait de travailler sur cette cartographie et le niveau d'engagement souhaité.

**2. Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)**

Pierre PÉAUD rappelle que la période de consultation pour l'étude « Complément de l'état initial et diagnostic du SAGE Thouet » s'est tenue du 23 juin au 4 août 2015. Au total, 4 bureaux ou groupements de bureaux d'études ont déposé une offre :

- GÉO HYD (Olivet – 45)
- ARTELIA (Saint-Herblain – 44) / IDEA RECHERCHE (Rennes – 35)
- SEPIA Conseil (Paris – 75) / ÉCODÉCISION (Cergy – 95)
- SAFEGE (Nanterre – 92) / ÉCOLOGIQUE Conseil (Hyères – 83)

La Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 12 août à 18 heures.

**Remarque :** La Commission d'Appel d'Offres, après analyse des dossiers, a retenu la proposition du Bureau d'études GÉO HYD.

Le calendrier prévisionnel pour la fin d'année 2015 – début d'année 2016 est ensuite présenté avec les différentes dates importantes (cf. présentation). A noter que la prochaine séance plénière de la CLE aura lieu le 29 septembre 2015.

Aucune remarque n'étant soulevée, le point de l'ordre du jour suivant est abordé.

### **3. Journée « Membres de la CLE »**

Comme évoqué lors de la CLE du 15 avril, Pierre PÉAUD revient sur l'organisation d'une journée à l'intention des membres de la CLE, qui pourrait comprendre une intervention en salle ainsi qu'une sortie terrain. La thématique proposée est celle des « Plans d'eau ». Il indique également que l'organisation de cette journée serait réalisée avec le CPIE Gâtine Poitevine.

M. CUBAUD indique que cette journée ne doit pas se limiter à un temps en salle et qu'une sortie terrain permet de visualiser des cas concrets. Ce temps en salle doit être introductif à la sortie, afin de ne pas dissocier les deux.

M<sup>me</sup> BARRE explique en effet que d'après les retours que l'Agence de l'eau peut avoir suite à l'organisation de journée similaire, c'est bien la phase de terrain qui marque et intéresse le plus.

M. LUQUET demande si une zone géographique a déjà été définie pour cette sortie.

Pierre PÉAUD indique que des aménagements ont eu lieu sur des plans d'eau sur le bassin du Thouaret et pourraient servir d'exemples si nous obtenons l'accord des propriétaires. Il précise cependant que le choix n'est pas arrêté et qu'il reste à définir.

Les membres du bureau de la CLE valident le principe de l'organisation de cette journée en octobre-novembre comprenant temps en salle et sortie terrain sur la problématique des « plans d'eau ».

### **4. Dossier de demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron**

Le dossier de la SPL du Cébron, portant à la connaissance du SAGE la demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron, a été envoyé à tous les membres de la CLE, afin qu'ils puissent faire remonter leurs observations.

Ce dossier porte sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les points suivants :

- l'établissement des périmètres de protection révisés autour du Cébron, étendus au bassin d'alimentation de la prise d'eau (163 km<sup>2</sup> - 13 communes) et destinés à limiter ou supprimer les éventuelles pollutions à proximité du point de prélèvement

- la régularisation et la mise en place de la filière de traitement dont le traitement du Carbone Organique Total (COT) et des pesticides (modification de la filière de traitement : mise en place d'un réacteur à charbon actif en poudre, utilisation de la soude en remplacement de la chaux...)
- une demande de dérogation pour l'utilisation d'une eau brute dépassant la valeur requise pour le paramètre Carbone Organique Total (> 10 mg/L), accompagnée d'un programme d'amélioration de la qualité des eaux

En plus des travaux directement liés aux modifications de la filière de traitement, ce projet occasionnerait des travaux liés à l'aménagement de voiries, la mise aux normes de différents aménagements, bâtiments et activités.

M. PERRIN précise que concernant le taux de Carbone Organique Total trop élevé, un apport de calcium permettrait d'améliorer la qualité des eaux. Il ajoute que le plan d'eau du Cébron présente une stratification thermique et donc qu'il est préférable d'utiliser du calcaire broyé au lieu de la chaux vive ou éteinte pour que le calcium agisse.

Aucune remarque n'est faite sur ces différents points. Un courrier réponse sera fait à la SPL des eaux du Cébron.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. CUBAUD remercie les participants de la réunion pour leurs contributions et lève la séance.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service eau et environnement

Dossier suivi par :

Nicolas Alban

Tél : 05.49.06.89.23

nicolas.alban@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 27 juillet 2015

**Fiche à l'attention des membres du bureau de la CLE du SAGE**

**Préparation de la discussion en CLE  
sur la démarche d'inventaire des cours d'eau**

Pièces jointes :

- Fiche sur la démarche d'inventaire des cours d'eau en Deux-Sèvres
- 2 cartes préparatoires à l'inventaire des cours d'eau sur le bassin du SAGE

Les services de l'État en Deux-Sèvres ont proposé une démarche d'inventaire des cours du département, en application de l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015 relative à la cartographie et à l'identification des cours d'eau et à leur entretien (voir fiche jointe). La méthodologie de cette démarche prévoit d'associer la CLE du SAGE à l'élaboration de cet inventaire. Aussi, il est proposé à la CLE d'émettre un avis sur la démarche en répondant successivement aux questions suivantes.

- Question 1 : La CLE juge-t-elle pertinent et utile le principe de la réalisation d'un inventaire des cours d'eau ?
- Question 2 : La CLE souhaite-elle participer à cet inventaire comme le proposent les services de l'État en Deux-Sèvres ?
- Question 3 : La CLE adhère-t-elle à la démarche proposée, à savoir des discussions au sein de la CLE sur une base de travail issue des connaissances de la DDT des Deux-Sèvres ?
- Question 4 : La CLE juge-t-elle l'inventaire "zéro" proposé par la DDT des Deux-Sèvres comme une première base de travail valide ?

À ces questions devra être ajoutée une question complémentaire relative aux choix du bureau de la CLE du SAGE quant à la poursuite de la démarche. Il pourra notamment être proposé la création d'un comité technique issu de la CLE dont l'objectif serait la validation d'une

méthodologie de travail sur l'ensemble du bassin du SAGE, à l'image de celle qui existe pour les zones humides.

- Question 5 (à définir) : La CLE accepte-t-elle la création d'un comité technique, issu de la CLE, en vue de la validation d'une méthodologie de travail sur l'ensemble du bassin du SAGE ?

Ce comité technique à l'échelle du SAGE semble une étape indispensable pour partager la définition d'un cours d'eau entre les acteurs locaux. La définition juridique actuelle reste en effet sujette à de vifs débats, qui nécessitent d'être clarifiés. Ce comité aura donc pour rôle de créer un consensus entre les représentants du SAGE sur une vision commune de la définition du cours d'eau.

La validation d'une méthodologie pour l'ensemble du bassin permettra aussi à la CLE du SAGE d'appuyer une harmonisation de la démarche sur l'ensemble de son bassin interdépartemental, les services de l'État en Deux-Sèvres n'ayant pas la légitimité à conduire cette harmonisation. Pour l'heure, chaque préfet de département conduit en effet sa propre démarche sur son territoire.

## Le recensement des cours d'eau du département

### La définition du cours d'eau

Le projet de loi sur la reconquête de la biodiversité se propose d'acter la définition des cours d'eau arrêtée par le Conseil d'État en 2011. Selon cette définition, trois critères cumulatifs définissent l'existence d'un cours d'eau.

Critères cumulatifs	Commentaires
la présence d'un lit naturel à l'origine	Si l'existence d'un cours d'eau nécessite la présence d'un lit naturel <u>à l'origine</u> , cela implique que ce lit peut présenter à l'heure actuelle un profil complètement artificiel, voire déplacé.
un écoulement permanent une majeure partie de l'année	L'écoulement permanent une majeure partie de l'eau signifie que de longues périodes d'assecs ne sont pas incompatibles avec la présence d'un cours d'eau.
la présence d'une source	Une source n'est pas forcément ponctuelle, mais peut présenter un caractère diffus sous forme de zone humide.

Néanmoins, ces 3 critères ne permettent pas toujours une détermination certaine d'un cours d'eau. La présence de faune ou de flore aquatiques peut alors appuyer l'arbitrage des cas litigieux.

#### À quoi s'applique cette définition ?

Cette définition permet d'identifier tous les linéaires où s'applique la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, notamment ses rubriques concernant les cours d'eau. Par exemple, le busage d'un cours d'eau est soumis à déclaration ou autorisation auprès de l'administration. La définition du cours d'eau permet de déterminer les sites où s'appliquent cette obligation.

#### À quoi NE s'applique PAS cette définition ?

Cette définition ne s'applique pas pour déterminer les cours d'eau qui entrent dans le champ des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE) de la politique agricole. En effet, les cours d'eau dits BCAE sont déterminés de manière stricte par l'arrêté ministériel du 24 avril 2015. Cette définition est également sans incidence sur l'application des zones non traitées (ZNT). Les points d'eau soumis à ZNT sont en effet définis par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2009.

### Le recensement des cours d'eau du département

Sur la base de cette définition, il est proposé d'établir un recensement des cours d'eau du département des Deux-Sèvres, afin que chaque citoyen puisse connaître de manière transparente ses droits et obligations en matière d'application de la loi sur l'eau. L'objectif est donc de mettre en ligne sur le site des services de l'État un inventaire cartographique des cours d'eau à la disposition de tous.

#### Cet inventaire des cours d'eau engagera-t-il l'administration ?

Oui. Si un linéaire n'est pas inscrit dans l'inventaire des cours d'eau au moment où une personne réalise un projet sur celui-ci, l'administration s'engage à ne pas considérer ce linéaire comme un cours d'eau au moment de la réalisation du projet.

### **Cet inventaire figera-t-il définitivement la carte des cours d'eau ?**

Non. Cet inventaire se veut dynamique en fonction de l'évolution des connaissances de terrain. Les services de l'État procéderont ainsi à une mise à jour régulière de l'inventaire. Les modifications à apporter à l'inventaire seront soumis à l'avis de la Commission locale de l'eau (CLE) du bassin versant. Ces modifications s'appliqueront pour les aménagements futurs et ne remettront pas en cause les réalisations déjà conduites.

### **Un guide technique sur l'entretien des cours d'eau**

En complément du recensement des cours d'eau du département, les services de l'État éditeront un guide technique sur l'entretien des cours d'eau. À destination des collectivités, des agriculteurs ou des riverains, ce document, simple et accessible, formulera des conseils et préconisations quant à l'entretien régulier du lit et des abords du cours d'eau.

Ce guide fera aussi l'objet d'une concertation avant sa mise en ligne sur le site internet des services de l'État.

### **Le déroulement de la démarche de recensement**

La démarche proposée les services de l'État des Deux-Sèvres s'appuie sur les instances de concertation que représentent la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). En septembre 2015, le déroulé et les objectifs de l'inventaire des cours d'eau seront présentés à la CLE du SAGE.

La démarche débute avec un projet d'inventaire de cours d'eau, proposé par la Direction départementale des territoires (DDT). Cette base de travail, dite « inventaire-zéro », est actuellement la banque de données utilisée par l'administration dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau. Il est demandé à la CLE de se prononcer sur cette première proposition.

### **Comment a été réalisé l'« inventaire-zéro » ?**

L'« inventaire-zéro » a été initié en 2006 par l'État sur la base de la circulaire ministérielle du 2 mars 2005. Il s'appuie tout d'abord sur des éléments réglementaires (jurisprudences), cartographiques (Cassini, carte des moulins, IGN, cadastre), scientifiques (pêches électriques, inventaires), historiques (réseau départemental d'observation des écoulements, procès-verbaux) et des documents administratifs (aménagement fonciers et autres). Cet « inventaire-zéro » a été complété par une vaste campagne de relevé de terrain, effectuée entre 2006 et 2008, sur près de la moitié des linéaires du département. Sur le terrain, la lecture de l'arborescence dichotomique élaborée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a permis d'arbitrer les cas les plus complexes.

### **Comment doit s'organiser la CLE pour valider l'inventaire des cours d'eau ?**

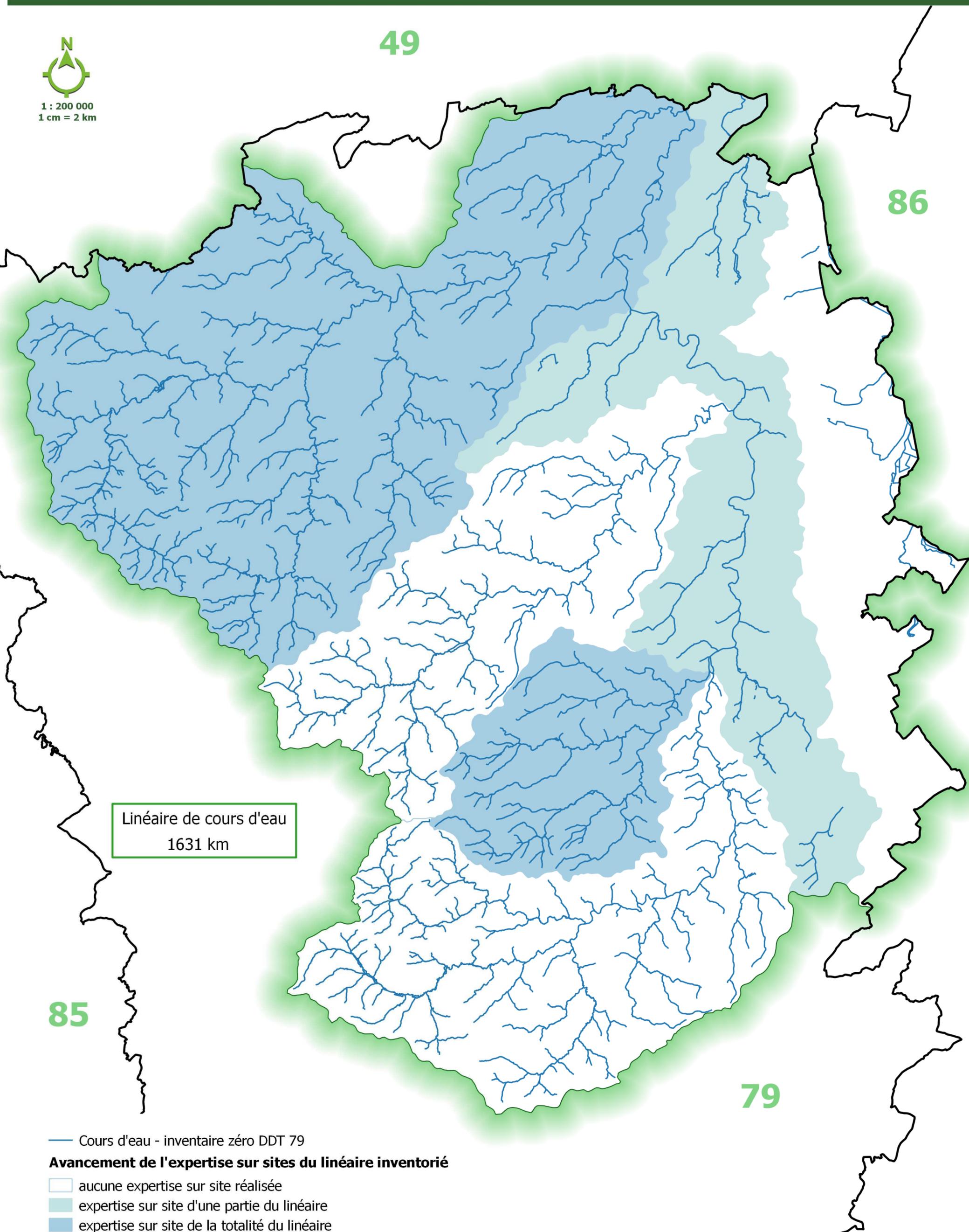
Il est proposé à la CLE, instance légitime en matière de gestion des cours d'eau, de participer à l'inventaire des cours d'eau. La CLE peut ainsi se prononcer sur l'opportunité de la démarche, son souhait d'y participer et la pertinence de la méthodologie. La CLE a toute latitude pour définir son niveau d'investissement. L'État reste néanmoins le garant de la décision finale et du respect de la définition jurisprudentielle du cours d'eau, définition qui reste la référence en matière juridique.

### **En l'absence d'inventaire officiel, qui détermine les cours d'eau ?**

Dans l'attente de l'officialisation du recensement des cours d'eau du département par le Préfet, la détermination d'un cours d'eau reste du ressort des services de l'État dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau. C'est la DDT qui instruit les dossiers relatifs aux cours d'eau.

### **Pilotage de la démarche**

Cette démarche est pilotée au niveau départemental par la DDT au nom du Préfet de département. Le service en charge est le service Eau & Environnement ([ddt-see@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-see@deux-sevres.gouv.fr)).



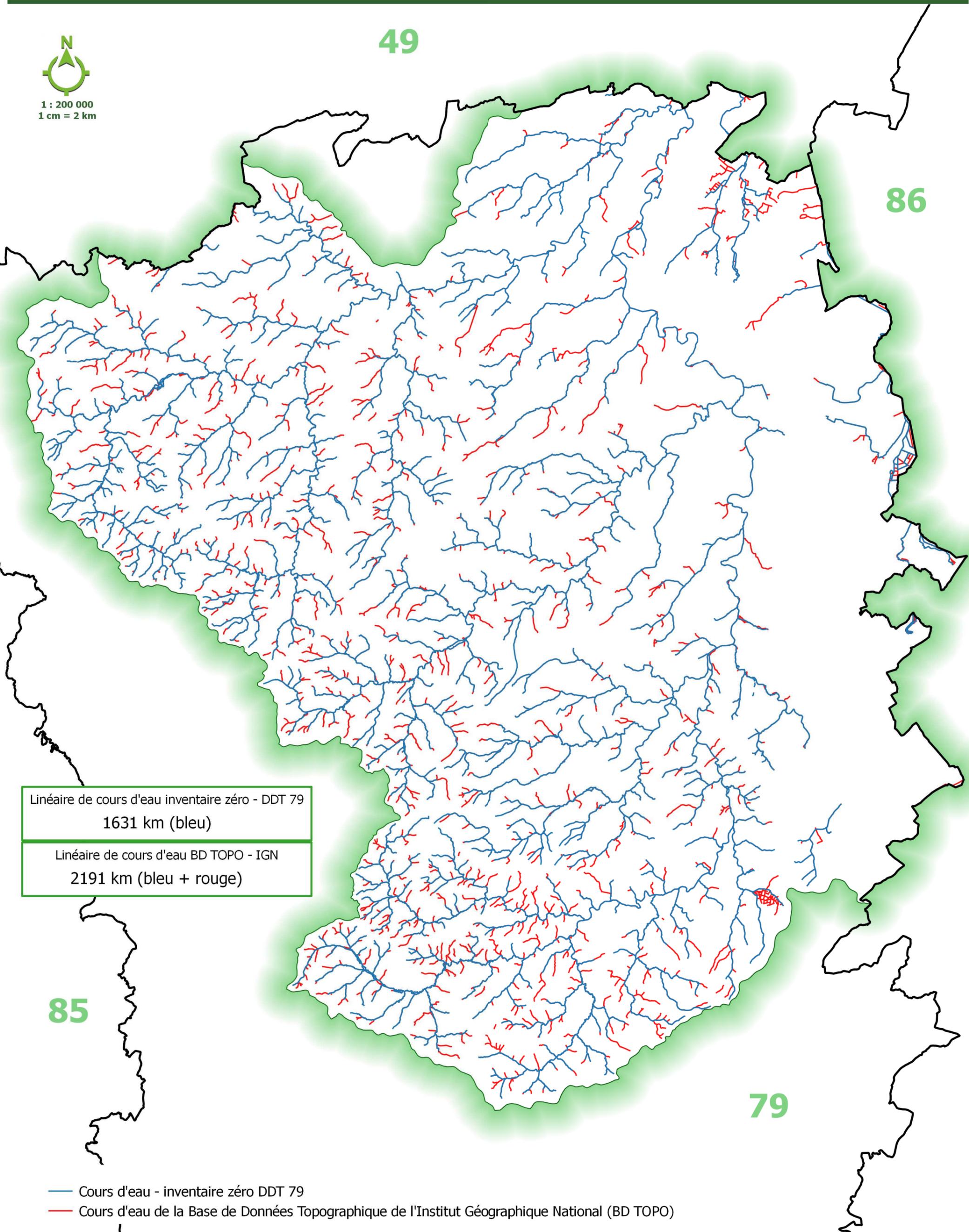
— Cours d'eau - inventaire zéro DDT 79

**Avancement de l'expertise sur sites du linéaire inventorié**

- aucune expertise sur site réalisée
- expertise sur site d'une partie du linéaire
- expertise sur site de la totalité du linéaire



1 : 200 000  
1 cm = 2 km



Linéaire de cours d'eau inventaire zéro - DDT 79  
1631 km (bleu)

Linéaire de cours d'eau BD TOPO - IGN  
2191 km (bleu + rouge)

- Cours d'eau - inventaire zéro DDT 79
- Cours d'eau de la Base de Données Topographique de l'Institut Géographique National (BD TOPO)



## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Thouet



*Bureau de la CLE - 12/08/2015 -*



## Ordre du jour



1. **Cartographie des cours d'eau 79**
2. Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)
3. Journée « membres de la CLE »
4. Dossier demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron
5. Questions diverses

## Cartographie des cours d'eau des Deux-Sèvres

Proposition par les services de l'État des Deux-Sèvres d'associer la CLE du SAGE Thouet à l'élaboration de l'inventaire des cours d'eau du département.

Documents de la DDT 79 transmis par mail aux membres du Bureau de la CLE :

- Fiche récapitulative de la démarche d'inventaire des cours d'eau
- Note à l'attention des membres du Bureau pour préparer l'avis de la CLE
- Carte de l'inventaire zéro de la DDT 79
- Carte comparant l'inventaire zéro avec la BD-Topo de l'IGN



## Ordre du jour



1. Cartographie des cours d'eau 79
2. **Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)**
3. Journée « membres de la CLE »
4. Dossier demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron
5. Questions diverses



## Étude « Complément de l'état initial et diagnostic du SAGE Thouet »

Période consultation : du 23 juin au 4 août 2015

4 offres reçues :

- GÉO HYD (Olivet 45)
- ARTELIA (Saint Herblain 44) / IDEA RECHERCHE (Rennes 35)
- SEPIA Conseil (Paris 75) / ÉCODÉCISION (Cergy 95)
- SAFEGE (Nanterre) / ÉCOLOGIQUE Conseil (Hyères 83)

Commission d'Appel d'Offres : 12 août à 18h

Lancement étude fin septembre

Prochaine CLE du 29 septembre 2015 : Présentation méthodologie par le prestataire



## Calendrier prévisionnel 2015 :

2015	Complément État initial	Diagnostic	Commissions thématiques	Bureau CLE	CLE	Dates
septembre						Lancement étude : 21 septembre CLE : 29 septembre (présentation méthodologie)
octobre						Bureau de CLE : fin octobre (validation complément état initial)
novembre						
décembre						Commissions thématiques (diagnostic SAGE)
janvier						Bureau de CLE (point d'avancement diagnostic SAGE)
février						Commissions thématiques (restitution diagnostic, enjeux, objectifs)
mars						
avril						Bureau de CLE puis CLE (validation diagnostic)



## Ordre du jour



1. Cartographie des cours d'eau 79
2. Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)
3. **Journée « membres de la CLE »**
4. Dossier demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron
5. Questions diverses

3. Journée membres CLE

### Journée « membres de la CLE »

Organisation d'une journée à l'intention des membres de la CLE, évoquée lors de la CLE du 15 avril :

- Intervention en salle
- Sortie terrain
- ...

Thématique proposée : plans d'eau

Format sur une journée (salle + terrain) ? Ou ½ journée ?

Contact du CPIE Gâtine Poitevine pour l'animation de la journée

**Organisation en novembre ??**



## Ordre du jour



1. Cartographie des cours d'eau 79
2. Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)
3. Journée « membres de la CLE »
4. **Dossier demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron**
5. Questions diverses

### 4. Dossier Cébron

#### Dossier de demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron (SPL du Cébron)

Dossier transmis aux membres de la CLE par mail le 28 juillet 2015 (enquête publique prévue du 31 août au 14 septembre 2015).

Il porte sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour :

- L'établissement des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau du Cébron
- La régularisation et la mise en place de la filière de traitement dont le traitement du Carbone Organique Total et des pesticides
- Une demande de dérogation pour l'utilisation d'une eau brute dépassant la valeur requise pour le paramètre Carbone Organique Total

Travaux occasionnés par le projet :

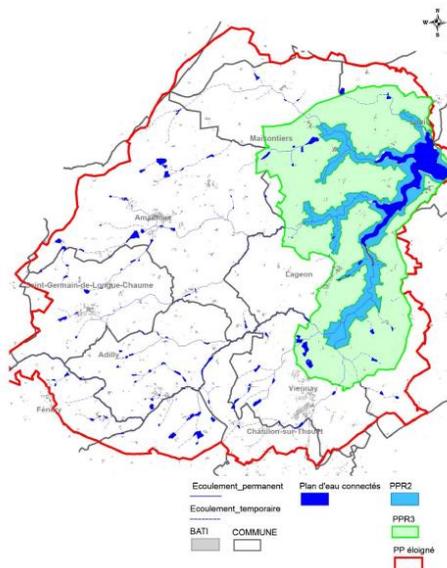
- ✓ Mise en place d'un réacteur à charbon actif en poudre ainsi qu'une unité de relèvement (utilisation de la soude dans le processus au lieu de la chaux)
- ✓ Travaux liés à l'aménagement de voiries (glissières, bassin rétention, ...)
- ✓ Mise aux normes de différentes activités, aménagements et bâtiments dans les nouveaux périmètres

## Dossier de demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron (SPL du Cébron)

### Périmètres de protection

Les périmètres de protection ont été étendus au bassin d'alimentation de la prise d'eau (163 km<sup>2</sup> / 13 communes)

Ces périmètres de protection sont destinés à limiter ou à supprimer les éventuelles pollutions à proximité du point de prélèvement



## Dossier de demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron (SPL du Cébron)

### Dérogation pour le Carbone Organique Total (COT)

Dépassement de la norme de COT dans les eaux brutes (10 mg/l)  
Eaux distribuées : COT élevée (> 2mg/l : seuil de référence)

Demande de dérogation pour l'utilisation de l'eau brute avec COT > 10 mg/L

La dérogation est accompagnée :

- Un programme d'amélioration de la qualité des eaux
  - Programme Re Sources : objectif COT en dessous de 10 mg/l à l'échéance 2033
  - Programme 2014 – 2018 : stabiliser COT à 13 mg/l
- Une modification de la filière de traitement
- Une surveillance accrue du COT



## Ordre du jour



1. Cartographie des cours d'eau 79
2. Complément état initial + diagnostic SAGE (calendrier)
3. Journée « membres de la CLE »
4. Dossier demande de révision de l'autorisation des installations du Cébron
5. **Questions diverses**